

Millésime : 2022 - Feuille n° _____



DÉPARTEMENT DE LA
SEINE MARITIME

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

SEANCE DU MERCREDI 07 DÉCEMBRE 2022

Délibération n° **DEL2022_12_14**

Intitulé : **PREVOYANCE COLLECTIVE - AUGMENTATION DE LA PARTICIPATION EMPLOYEUR**

Administration générale - Ressources humaines - Autres

*

L'an deux mille vingt deux, le sept décembre, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Yvetot Normandie s'est réuni à la salle du Vieux Moulin, sous la Présidence de M. Gérard CHARASSIER, Président, en session ordinaire. Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers communautaires le 1^{er} décembre 2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Maison de l'intercommunalité le 1^{er} décembre 2022 et publiés sur le site institutionnel de la Communauté de Communes le même jour.

Nombre de conseillers en exercice : 45 Présents : 35 Représentés : 8

Présents :

M. Didier TERRIER, M. Dominique MACE, Mme Martine LEBORGNE, Mme Catherine MAILLOT, M. Louis EUDIER, M. Eric CARPENTIER, Mme Céline DAMBRY, M. Eric RENEE, M. Lionel GAILLARD, M. Claude BELLIN, M. Gérard LEGAY, Mme Régine HAUZAY, M. Alain LOPEZ, M. Pascal LEBORGNE, M. Mario DEMAZIERES, Mme Odile DECHAMPS, M. Michael DODELIN, Mme Catherine DUCHESNE, M. Sylvain GARAND, M. Jean-Marc DOUCET, Mme Sandrine NORDET, M. Gilles COTTEY, Mme Josiane GILLE, M. Jacques CAHARD, Mme Natacha BLY, M. Francis ALABERT, M. Gérard CHARASSIER, Mme Virginie BLANDIN, Mme Herléane SOULIER, M. Christophe ADE, Mme Lorena TUNA, M. Arnaud MOUILLARD, Mme Denise HEUDRON, M. Thierry SOUDAIS, M. Laurent BENARD

Absents représentés:

Mme Stéphanie ETIENNE (pouvoir à M. Eric RENEE), M. Vincent LEMETTAIS (pouvoir à M. Didier TERRIER), Mme Françoise DENIAU (pouvoir à M. Gérard CHARASSIER), M. Florian LEMAIRE (pouvoir à Mme Herléane SOULIER), Mme Françoise BLONDEL (pouvoir à M. Francis ALABERT), M. Jean-Françoise LE PERF (pouvoir à Mme Virginie BLANDIN), Mme Dominique TALADUN (pouvoir à M. Thierry SOUDAIS), M. Alain BREYSACHER (pouvoir à M. Arnaud MOUILLARD)

Absents :

M. Jean-Louis LUC, Mme Marie-Claude HERANVAL

Administration:

Monsieur Thomas LANFRAY, Monsieur Romain LEFEBVRE, Monsieur Mick LEROY

M. Eric RENEE est nommé secrétaire de séance.

*

Monsieur Gérard CHARASSIER soumet au Conseil Communautaire le rapport suivant :

Lors du Conseil Communautaire du 19 décembre 2019, il a été décidé de signer la convention d'adhésion à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de gestion 76 et la MNT et de fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 1,00 €, par agent, par mois, à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion signées par le Président de la Communauté de Communes Yvetot Normandie.

Par délibération du 12 février 2020, le niveau de participation financière de la collectivité a été augmenté à hauteur de 3,00 €, par agent et par mois à compter de mars 2020.

Afin de récompenser les agents de la CCYN pour leur engagement, et par anticipation de la mise en place de la participation plancher de 7 € qui deviendra obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025, il est proposé d'augmenter la participation financière de la collectivité à hauteur de 7,00 €, par agent et par mois.

* *

Compte tenu des éléments présentés, et en conclusion, il est proposé

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment l'article 22 bis,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 25,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 modifié pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n° 84-53 sus citée et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 19 décembre 2019 autorisant le Président de la Communauté de Communes Yvetot Normandie à signer la convention d'adhésion à la convention

Millésime : 2022 - Feuille n° _____

de participation du CDG 76 et attribuant aux agents une participation financière de 1,00 € à ce même contrat,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 12 février 2020 proposant la participation financière de la Communauté de Communes Yvetot Normandie à hauteur de 3,00 €,

considérant le rapport présenté,

considérant que le projet

A reçu un avis favorable en Bureau du 29/11/2022

Article 1^{er} – de poursuivre l'accord de participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance ».

Article 2 – de fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 7,00 €, par agent, par mois, à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion signées par le Président de la Communauté de Communes Yvetot Normandie.

Article 3 – De dire que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 012 des budgets BP, OM et OT.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

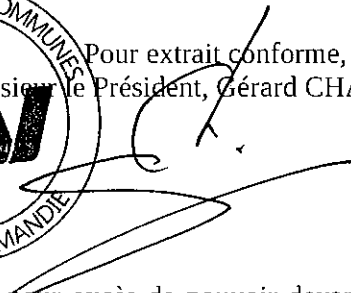
Résultat du vote : unanimité

Pour extrait conforme,

Monsieur le secrétaire de séance,
Eric RENEE



Pour extrait conforme,
Monsieur le Président, Gérard CHARASSIER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télerecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 12/12/2022

Reçu en préfecture le 12/12/2022

Publié le



ID : 076-247600620-20221207-DEL20221214-DE